

CERTIFICAT MEDICAL

Aptitude de sapeur-pompier saisonnier affecté en surveillance de plage

Je soussigné, docteur en médecine, certifie avoir examiné à ce jour M. ou Mme et avoir constaté qu'il (qu'elle) ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant et non payant.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente, en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Sans correction

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément.
Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10).
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : Dans le cas d'œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

VACCINATIONS

Les vaccinations requises sont le DTP, l'hépatite B et la COVID-19.

Aucun candidat ne peut se présenter à la visite médicale d'aptitude s'il n'est pas déjà détenteur des vaccinations requises (vaccination contre l'hépatite B incluse) et conformément aux modalités suivantes en respect des dispositions législatives réglementaires.

Pour l'hépatite B, conformément à l'arrêté du 02/08/2013 fixant les conditions d'immunisation imposées, le candidat, avant tout recrutement, doit avoir reçu une vaccination de 2 injections minimum **et** présenter une immunisation conforme aux textes en vigueur. Il doit remettre lors de sa visite médicale au médecin sapeur-pompier, un dosage des anticorps anti Hbs (<1 an). Si ce dosage est entre 10 et 100UI/l, il devra être accompagné d'un dosage des anticorps anti Hbc (<1 an).

Pour la COVID-19, le candidat doit satisfaire au schéma vaccinal complet, à savoir 3 doses ou 2 doses en cas de contamination antérieure.

A, le
(Signature et cachet du médecin)